

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-50/2022**

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle A 575 située Côte Maréchale

L'an deux mil vingt-deux et le onze octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Jérôme GUILLOUD - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Carole MOTTUEL

Absents, excusés : Audrey MORGANTINI - Pierre FERRIER - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ

Procurations : Audrey MORGANTINI à Carole MOTTUEL, Pierre FERRIER à Séverine CAPOGNA, Anne-Lise CALABRIN à Virginie TARDY, Annabelle MORILLAS à Ghislaine BARTHELON

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le propriétaire de la parcelle A 575 a proposé à la commune pour 1€ symbolique de lui céder un terrain de 940 m² sur les coteaux Côte Maréchale.

Il s'agirait donc, au vu de la demande du propriétaire, d'une cession amiable à l'euro symbolique de la parcelle A 1575 avec prise en charge des frais de notaire par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle A 575, située Côte Maréchale, pour un montant de 1 € symbolique.

DECIDE de prendre à sa charge les frais de notaire qui vont découler de cette acquisition.

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget M14 à l'article 2111.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution du contrat (avenant, résiliation...).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 12 octobre 2022

Le Maire

Pierre COLOMB

